



Parks Canada Parcs
Canada Canada

Canada

CANAL DE LACHINE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

DEVIS D'ÉLECTRICITÉ ÉMIS POUR ADDENDA N° 4

*Ce document ne doit
pas être utilisé à des
fins de construction*

Réf. SNC-Lavalin : 645791

SNC-Lavalin inc.

Le 1er septembre 2017

Préparé par :

Miguel Hurtado, ing.
(Électricité)

Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et son contenu a préséance sur tous les plans, devis et documents émis à ce jour.

Toutes les spécifications et tous les plans émis avec cet **ADDENDA N° 4** doivent être considérés comme faisant partie des documents de soumission. Les modifications aux sections et aux plans des documents de soumission sont énumérées à la suite et sont incluses en annexe.

1. ÉLECTRICITÉ

1.1 LISTE DES SECTIONS DU DEVIS ÉMISES

Sur chaque page révisée d'une section donnée, les révisions reliées au présent addenda sont identifiées par le numéro de révision indiqué au bas de la page. Le numéro de révision apparaît à l'intérieur d'un triangle dans la marge dans le cas d'une révision partielle, ou à côté du titre de la section lorsqu'une page entière est ajoutée ou révisée dans le cadre de l'addenda.

Les sections suivantes sont émises avec le présent addenda :

| Section n° | Nombre de pages |
|-------------------|------------------------|
| 00 01 10 01 | 3 pages |
| 01 29 00 | 19 pages |

| PARCS CANADA CANAL DE LACHINE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE | | SECTION 00 01 10.01 | | | | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|---|---|--|--|--|--|
| ÉLECTRICITÉ LISTE DES SECTIONS | | Page 1 | | | | | | | | |
| SECTION N° | TITRE | Émis pour soumission 2017-07-21 | Émis pour addenda n° 1 2017-08-21 | Émis pour addenda n° 2 2017-08-24 | Émis pour addenda n° 3 2017-08-30 | Émis pour addenda n° 4 2017-09-01 | | | | |
| 4 | 00 01 10 01 | Électricité – Liste des sections | | | | | | | | |
| | 01 11 01 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | |
| | 01 14 00 | 0 | | | | | | | | |
| 4 | 01 29 00 | Procédure de paiement | | | | | | | | |
| | 01 31 19 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | |
| | 01 31 19 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 32 16.07 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 33 00 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 35 29.06 | 0 | 1 | | | | | | | |
| | 01 35 43 | 0 | 1 | | | | | | | |
| | 01 41 00 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 45 00 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 52 00 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 56 00 | | 0 | | | | | | | |
| | 01 61 00 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 73 00 | | 0 | | | | | | | |
| | 01 74 11 | 0 | | | | | | | | |
| | 01 74 21 | 0 | | | | | | | | |



| PARCS CANADA CANAL DE LACHINE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE | | SECTION 00 01 10.01 | | Émis pour soumission | Émis pour addenda n° 1 | Émis pour addenda n° 2 | Émis pour addenda n° 3 | Émis pour addenda n° 4 | | | | |
|---|--|---------------------|------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--|--|--|--|
| ÉLECTRICITÉ LISTE DES SECTIONS | | Page 2 | | | | | | | | | | |
| SECTION N° | TITRE | 2017-07-21 | 2017-08-21 | 2017-08-24 | 2017-08-30 | 2017-09-01 | | | | | | |
| 01 77 00 | Achèvement des travaux | 0 | | | | | | | | | | |
| 01 78 00 | Documents éléments à remettre à l'achèvement des travaux | 0 | | | | | | | | | | |
| 01 91 13 | Mise en service (MS) – Exigences générales | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 05 00 | Électricité – Exigences générales concernant les résultats des travaux | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 05 20 | Connecteurs pour câbles et boîtes 0 - 1 000 V | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 05 21 | Fils et câbles (0 - 1 000 V) | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 05 31 | Armoires et boîtes de jonction | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 05 34 | Conduits, fixations et raccords de conduits | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 05 43 01 | Pose de câbles en tranchée et en conduits | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 28 16 02 | Disjoncteurs sous boîtier moulé | 0 | | | | | | | | | | |
| 26 56 19 | Éclairage routier | 0 | | | | | | | | | | |
| 31 05 16 | Granulats | | | | | | | | | | | |
| 31 11 00 | Défrichage et essouchement | 0 | | | | | | | | | | |
| 31 23 33.01 | Excavation, creusage de tranchée et remblayage | | | 0 | | | | | | | | |
| 32 01 90 33 | Préservation des arbres et d'arbustes | 0 | | | | | | | | | | |
| 32 11 16.01 | Couche de fondation granulaire | | | 0 | | | | | | | | |
| 32 11 23 | Couche de base granulaire | | | 0 | | | | | | | | |



| PARCS CANADA CANAL DE LACHINE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE | | SECTION 00 01 10.01 ÉLECTRICITÉ LISTE DES SECTIONS | | | Émis pour soumission | Émis pour addenda n° 1 | Émis pour addenda n° 2 | Émis pour addenda n° 3 | Émis pour addenda n° 4 | | | | |
|--|---|---|------------|------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--|--|--|--|
| | | Page 3 | | | | | | | | | | | |
| SECTION N° | TITRE | 2017-07-21 | 2017-08-21 | 2017-08-24 | 2017-08-30 | 2017-09-01 | | | | | | | |
| 32 12 16 | Revêtement de chaussée en béton bitumineux | | | 0 | | | | | | | | | |
| 32 17 23 | Marquages de chaussée | | | 0 | | | | | | | | | |
| 32 91 19.13 | Mise en place de terre et nivellement de finition | | | 0 | | | | | | | | | |
| 32 92 23 | Gazonnement | | | 0 | | | | | | | | | |
| 33 65 76 | Conduits électriques d'u/ege souterrain pour enfouissement direct | 0 | | | | | | | | | | | |



1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Prix unitaires ou forfaitaires

- .1 Le montant total du contrat est ventilé en fonction d'une description des travaux rémunérés sur une base forfaitaire (prix forfaitaires au bordereau) et des travaux rémunérés sur une base unitaire (prix unitaire au bordereau).
- .2 Chacun des prix unitaires ou forfaitaires ventilés doivent comprendre toutes les dépenses, tous les travaux, déboursés, paiements, frais directs ou indirects, mobilisations, démobilisations et actes, tous les faits, ainsi que toutes les responsabilités, obligations, omissions et erreurs de l'Entrepreneur liées à la réalisation de cet ouvrage. Ces prix incluent également le transport et la mise en œuvre des matériaux, le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'outillage et de l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat, de même que tous les frais généraux de l'entreprise : administration, assurances, cotisations, intérêts, loyers, taxes et autres dépenses incidentes. Il doit englober les pertes et les dommages pouvant résulter de la nature des travaux, de la fluctuation des prix et salaires, des risques de l'entreprise, des grèves, des retards non imputables au Représentant de Parcs Canada, des restrictions relatives au transport, des accidents et de l'action des éléments de la nature.

1.2 Définitions

- .1 Prix forfaitaire : lorsque les travaux sont déterminés de façon précise et détaillée et qu'un prix est convenu et accepté par les deux parties pour le tout.
- .2 Prix unitaire : lorsque les spécifications relatives aux travaux sont déterminées de façon précise et détaillée et que toutes les quantités au bordereau sont fournies à titre estimatif.

1.3 Description des articles au bordereau de soumission

- .1 Organisation de chantier :
 - .1 Cet article comprend l'organisation du chantier ainsi que tous les éléments décrits dans la présente partie. Il est rémunéré forfaitairement et comprend toutes les exigences décrites dans la Division 1 (Exigences générales) du présent devis de même que tous les autres travaux qui ne font pas partie intégrante d'autres articles du bordereau, mais qui sont nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage.

- .2 Il comprend également les frais de mobilisation et démobilitation, les frais d'achat, d'amortissement ou de location de la machinerie, de l'outillage et des équipements, le personnel, les matériaux, les installations de chantier ainsi que toute mobilisation additionnelle éventuellement requise pour respecter l'échéancier des travaux.
- .3 Les frais d'entretien et d'exploitation pour le maintien de la machinerie, des équipements et de l'outillage faisant partie des installations de chantier pendant la durée des travaux de même que le personnel supportant ces installations sont également inclus.
- .4 Ce prix inclut notamment, sans s'y limiter :
 - .1 Terrains :
 - .1 Les dépenses d'acquisition, de location, d'indemnités et d'utilisation de terrains autres que ceux éventuellement mis à la disposition de l'Entrepreneur, soit pour les installations de chantier, soit pour des dépôts provisoires.
 - .2 Les frais d'utilisation et d'entretien des terrains mis à la disposition de l'Entrepreneur.
 - .2 Aménagements des zones d'installations de chantier
 - .1 Les aménagements des terrains requis pour l'aménagement des installations de chantier.
 - .2 Le drainage des sites.
 - .3 Les bureaux de chantier et du personnel.
 - .4 Les bureaux du Représentant de Parcs Canada.
 - .5 Les locaux pour l'entreposage des équipements.
 - .6 Les entreposages extérieurs pour le matériel et l'équipement.

- .7 Les barrières et les clôtures requises pendant toute la durée du chantier, y compris leurs déplacements éventuels ainsi que tous les dispositifs temporaires de sécurité.
- .8 Les frais de gardiennage, incluant la surveillance et la sécurisation du site.
- .3 Machinerie, équipements et outillage :
 - .1 Toute la machinerie, le matériel, les équipements et l'outillage requis pour le maintien des opérations du chantier incluant leur opération (fournir des prix unitaires à taux horaire pour chaque équipement utilisé).
 - .2 Les camionnettes.
 - .3 Les échafaudages.
 - .4 Les groupes électrogènes et l'éclairage temporaire.
 - .5 L'outillage.
 - .6 Les compresseurs.
 - .7 Etc.
- .4 Réseaux :
 - .1 Les toilettes sur le chantier.
 - .2 L'alimentation en eau des installations de chantier à partir des bornes-fontaines existantes.
 - .3 La protection-incendie.
 - .4 L'eau pour la compaction des matériaux et l'abat-poussière.
 - .5 L'alimentation électrique.
 - .6 L'éclairage des installations de chantier.

- .7 Les liens téléphoniques et internet pour son usage et l'usage du Représentant de Parcs Canada.
- .5 Santé et sécurité
 - .1 Tous les équipements, la main-d'œuvre, les matériaux, la machinerie, l'outillage et les accessoires requis pour assurer la santé et la sécurité conformément aux exigences de la section « 01 35 29.06 – Santé et sécurité » du devis de construction et des lois et règlements en vigueur.
- .6 Services :
 - .1 Ce prix forfaitaire comprend la rémunération globale comprenant les salaires et primes du personnel de chantier et du personnel de bureau de l'Entrepreneur qui assureront les services d'organisation de chantier pendant la durée des travaux, incluant, sans s'y limiter:
 - .2 La surintendance et la direction de projet.
 - .3 Les services de relevés topographiques.
 - .4 Les études des méthodes de construction.
 - .5 Le contrôle qualité.
 - .6 La santé et sécurité.
 - .7 La planification des travaux et la gestion des sous-traitants.
 - .8 L'approvisionnement et la logistique.
 - .9 La préparation et la gestion de la documentation (conformément aux exigences de la section 01 33 00 du devis de construction, incluant les dessins d'atelier, les plans finaux, les manuels d'exploitation et des fournisseurs).
 - .10 La mise en service.

- .11 Les frais de transport, d'hébergement et de subsistance du personnel de soutien (indirects) ainsi que de tous les travailleurs pendant toute la durée des travaux.
- .7 Divers :
 - .1 Les permis.
 - .2 La fourniture et l'installation de panneaux d'identification des travaux de dimensions 122 0mm x 2440 mm correspondant à 3,0 m, pour chacun des accès au chantier.
 - .3 Tous les autres coûts connexes pour une réalisation complète des travaux non inclus dans les prix unitaires et/ou forfaitaires.
 - .4 La fourniture de l'échéancier des travaux en deux (2) formats (*.mpp & *.pdf), incluant toutes les mises à jour et autres informations exigées.
- .8 **Environnement :**
 - .1 **Plan d'action pour la protection de l'environnement (PAPE)**
 - .2 **Barrière à sédiments temporaire**
 - .3 **Berme et trappe à sédiments temporaire**

.2 Électricité :

.1 Unité d'éclairage :

- .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Unité d'éclairage », le soumissionnaire soumet un prix à l'unité pour la fourniture et l'installation du lampadaire. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture et l'installation d'un lampadaire comprenant tous les accessoires tels que fût, semelle d'ancrage, cache-base, tenon, etc.

- .2 La fourniture, l'installation et le raccordement du câblage dans le fût pour le luminaire, du porte-fusible et des fusibles, des épissures.
 - .3 La fourniture et l'installation des porte bannières
 - .4 L'ajustement final de la verticalité du fût.
 - .5 Le raccordement du lampadaire au circuit.
 - .6 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .2 Tranchée hors pavage :
- .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Tranchée hors pavage », le soumissionnaire soumet un prix unitaire au mètre linéaire pour la construction des tranchées. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 Le soutènement et la protection des aires de travail.
 - .2 Le support et la protection des utilités publiques.
 - .3 La protection des arbres, des arbustes et clôtures.
 - .4 L'excavation, l'assèchement de la tranchée, la disposition des matériaux d'excavation et/ou rebuts, l'enrobage et le remblayage.
 - .5 La compaction et la pose d'un ruban indicateur.
 - .6 Le remblayage, le nivellement final et la pose de terre meuble et de tourbe sur tous les endroits remblayés.
 - .7 La réfection des lieux.

- .8 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .3 Tranchée sous pavage :
- .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Tranchée sous pavage », le soumissionnaire soumet un prix unitaire au mètre linéaire pour la construction des tranchées. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
- .1 Le prix comprend, mais sans toutefois s'y limiter, la coupe de la chaussée, l'excavation, le remblayage jusqu'à l'infrastructure, le compactage et la réfection de l'asphalte (voir les détails au plan) après l'installation des conduits, le ruban indicateur, le retrait des lieux du surplus d'excavation ou inutilisable et toute dépense incidente.
- .2 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .4 Base de béton :
- .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Base de béton », le soumissionnaire soumet un prix à l'unité pour la construction des bases de béton. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
- .1 L'excavation.
- .2 L'étañonnement de la tranchée, le contrôle des eaux et le support des structures environnantes.

- .3 La préparation du lit.
 - .4 La construction du tumulus autour de la base de béton (si nécessaire)
 - .5 La fourniture et la pose de la base de béton coulée sur place (incluant les boulons d'ancrage, les conduits encastrés et l'armature) ou de la base préfabriquée.
 - .6 Le remblayage et la compaction.
 - .7 La disposition des surplus d'excavation et/ou des rebuts.
 - .8 Le nivellement final et l'ajustement final de la base de béton.
 - .9 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .5 Conduit en PVC :
 - .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Conduit en PVC », le soumissionnaire soumet un prix unitaire au mètre linéaire pour la fourniture et la pose de conduits en PVC, les conduits sont mesurés parallèlement à la tranchée, de centre en centre des bases de béton. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture et l'installation du conduit en PVC rigide de diamètre indiqué au bordereau.
 - .2 Le nettoyage du conduit, le passage d'un mandrin et d'un écouvillon à poils raides et la pose d'un câble de nylon de 6 mm pour le tirage des conducteurs ou des câbles.

- .3 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .6 Conducteurs :
 - .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Conducteurs », le soumissionnaire soumet un prix unitaire au mètre linéaire pour la fourniture et la pose de conducteurs. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture et l'installation de conducteurs RWU-90 en conduit, de calibre selon les indications aux plans.
 - .2 Le mesurage se fait de centre en centre des bases.
 - .3 Une longueur supplémentaire de 3 mètres par montée pour chacun des câbles dans une base de béton.
 - .4 Une longueur supplémentaire de 3,5 mètres par montée pour l'alimentation et la distribution.
 - .5 Une longueur supplémentaire globale de 4 mètres pour chacun des câbles passant à l'intérieur d'un massif de tirage.
 - .6 Une longueur supplémentaire de 1 mètre pour chacun des câbles passant à l'intérieur d'une boîte de tirage ou d'une boîte de jonction.
 - .7 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
 - .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .7 Boite de tirage au sol :

- .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Boîte de tirage au sol », le soumissionnaire soumet un prix unitaire pour la fourniture et l'installation de la boîte de tirage. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 L'excavation.
 - .2 La fourniture et l'installation du conduit de la boîte de tirage.
 - .3 Le remblayage.
 - .4 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .8 Modification du panneau d'alimentation et contrôle :
 - .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Modification du panneau d'alimentation et contrôle », le soumissionnaire soumet un prix global pour la fourniture et l'installation des équipements montrés aux plans et devis. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture, l'installation et le raccordement de tous les équipements électriques montrés aux plans et devis.
 - .2 L'installation, les modifications et les raccordements des composants de distribution. les disjoncteurs, les contacteurs, les conducteurs, les borniers, les porte-fusibles et les fusibles, les plaques protectrices, minuterie astronomique, la cellule photoélectrique, les sélecteurs, les bagues et les autocollants d'identification.
 - .3 La modification à la distribution électrique existante, le raccordement, la relocalisation et pivotement des panneaux d'alimentation et contrôle.

- .4 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .9 Lampadaire simple à démanteler :
 - .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Lampadaire simple à démanteler », le soumissionnaire soumet un prix à l'unité pour le démantèlement d'un lampadaire simple. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 Le débranchement des conducteurs d'alimentation.
 - .2 L'enlèvement du lampadaire, le démontage du lampadaire en ses divers composants (fût, potence, luminaire).
 - .3 L'enlèvement des conducteurs à l'intérieur du fût.
 - .4 L'enlèvement des différents éléments (lampe, porte-fusible, fusibles).
 - .5 La remise du lampadaire (fût, potence, luminaire) à l'endroit déterminé par Parcs Canada ou son élimination hors du site.
 - .6 **Récupérer 30 lampadaires existants en bon état (fût, potence, luminaire), modèle avec boîtier arrondi, à livrer aux ateliers de Lachine. L'entrepreneur doit disposer des autres lampadaires**
 - .7 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.

- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .10 Base de béton à démanteler :
- .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Base de béton à démanteler », le soumissionnaire soumet un prix à l'unité pour le démantèlement d'une base de béton. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
- .1 L'excavation.
- .2 Le sectionnement des conduits.
- .3 **L'enlèvement de la base de béton et de son transport hors du site par l'entrepreneur. Parcs Canada n'a pas l'intention de récupérer les bases de béton.**
- .4 Le remblayage de la cavité laissée par son enlèvement, le compactage et la pose de terre meuble et de tourbe.
- .5 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .11 Vérifications électrotechniques :
- .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Vérifications électrotechniques », le soumissionnaire soumet un prix global. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
- .1 Les vérifications requises au devis par une firme indépendante, incluant les équipements nécessaires.
- .2 L'émission d'un rapport et inspections supplémentaires.

- .3 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .12 Dispositif antivol :
 - .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Dispositif antivol », le soumissionnaire soumet un prix à l'unité pour l'installation d'un dispositif antivol dans le fût du luminaire. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture et l'installation d'une plaque d'acier et la protection en néoprène;
 - .2 La fourniture et l'installation des écrous et les boulons;
 - .3 Tous les autres travaux connexes nécessaires pour compléter les ouvrages, tels que spécifiés aux plans et devis.
 - .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .13 Unités d'éclairage et bases de béton :
 - .1 À l'article du bordereau des prix intitulé « Unité d'éclairage et base de béton », le soumissionnaire soumet un prix à l'unité pour la fourniture et le transport à l'endroit déterminé par Parcs Canada du lampadaire et de la bases de béton. Le prix comprend sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture d'un lampadaire comprenant tous les accessoires tels que fût, semelle d'ancrage, cache-base, tenon, etc.
 - .2 Le transport du lampadaire et de la base de béton à l'endroit déterminé par Parcs Canada

- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .3 Travaux en civil :
 - .1 Démolition de la piste cyclable :
 - .1 Ce prix rémunère, au mètre carré (m²), toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la main-d'œuvre, les équipements, l'outillage et la machinerie, les matériaux, les services professionnels, les relevés terrestres et les permis pour les travaux suivants:
 - .1 Les traits de scie aux endroits indiqués par le représentant de Parcs Canada
 - .2 La démolition et l'enlèvement de l'enrobé bitumineux (pavage) existant de la piste du Canal-de-Lachine aux endroits indiqués par le représentant de Parcs Canada selon les exigences et indications devis incluant le chargement, le transport et la disposition dans un site autorisé.
 - .3 La préparation du sol d'assise en scarifiant et excavant le matériau granulaire jusqu'au niveau permettant la mise en place de la terre végétale d'une épaisseur minimale de 150 mm ou tel qu'indiqué sur chantier par le représentant de Parcs Canada ainsi que la disposition des matériaux de rebut conformément aux exigences du devis;
 - .4 La mise en place de la terre végétale sur une épaisseur minimale de 150mm et de la fertilisation des sols selon les exigences du devis ou tel qu'indiqué sur chantier par le représentant de Parcs Canada,
 - .5 La mise en place des plaques gazon selon les exigences du devis;
 - .6 Le nettoyage selon les indications et les exigences du devis et toute réparation et reconstruction de remise en

état des lieux à la satisfaction du représentant de Parcs Canada.

- .2 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada.
- .2 Construction de la piste cyclable temporaire :
 - .1 Ce prix rémunère, au mètre carré (m²), toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, l'outillage et la machinerie, les équipements, les matériaux, les relevés, les permis, les services professionnels et l'ingénierie de construction pour la fourniture des matériaux et les travaux de remblayage contrôlé et de pavage pour la construction de la piste cyclable temporaire aux endroits montrés aux plans ou indiqués par Parcs Canada et selon les indications de la coupe typique de l'Annexe A et du devis :
 - .2 Terrassement pour la préparation de l'infrastructure de la piste cyclable. Il faut excaver et/ ou remblayer de façon à obtenir le nivellement de finition indiqué sur chantier par le représentant de Parcs Canada.
 - .3 Mise en place et remblayage contrôlé de la couche de fondation granulaire MG 20 sur une épaisseur de 150 mm
 - .4 Mise en place et remblayage contrôlé de la couche de fondation granulaire MG 112 sur une épaisseur de 400 mm
 - .5 Mise en place de l'enrobé bitumineux EB - 10C sur une épaisseur de 50 mm
 - .6 Mise en place du marquage de chaussée conforme à l'existant pour assurer l'uniformité
 - .7 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant de Parcs Canada

.3 Excavation 1re classe et remblayage pour les tranchées (provisoire):

- .1 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, l'outillage et la machinerie, les équipements, les matériaux, les relevés, les permis, les services professionnels et l'ingénierie de construction pour les travaux de remblayage pour le tranchées avec des matériaux granulaires approuvés par le Représentant du Ministère et provenant des déblais caractérisés sur le site, selon les indications aux plans et exigences du devis.**
- .2 Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item tels que, sans s'y limiter, le nivellement, l'arrosage et la compaction ainsi que la coordination avec le Laboratoire et le Représentant du Ministère pour l'approbation des matériaux de remblai doivent être inclus.**
- .3 Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant du Ministère.**

.4 Excavation 1re classe et remblayage pour les bases de béton (provisoire):

- .1 Ce prix rémunère, au mètre linéaire, toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires comme, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, l'outillage et la machinerie, les équipements, les matériaux, les relevés, les permis, les services professionnels et l'ingénierie de construction pour les travaux de remblayage pour le bases de béton avec des matériaux granulaires approuvés par le Représentant du Ministère et provenant des déblais caractérisés sur le site, selon les indications aux plans et exigences du devis.**
- .2 Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item tels que, sans s'y limiter, le nivellement, l'arrosage et la compaction ainsi que la coordination avec le**

Laboratoire et le Représentant du Ministère pour l'approbation des matériaux de remblai doivent être inclus.

- .5 **Le paiement de cet item sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant du Ministère.**

.4 Travaux de gestion des sols contaminés (provisoire):

- .1 Selon l'item, ces prix rémunèrent à la tonne métrique (t.m.) l'ensemble des travaux de caractérisation, de transport, de disposition et d'élimination hors site des matériaux contaminés provenant des déblai, des excavations ou de la démolition vers les sites d'élimination ou de traitement détenant un certificat d'autorisation du MDDELCC, selon les catégories suivantes :
- .1 Supplément pour disposition/élimination des matériaux de déblai dont la concentration en contaminants, après caractérisations, est située dans la plage A-B (payé à la t.m.)
 - .2 Supplément pour disposition/élimination des matériaux de déblai dont la concentration en contaminants, après caractérisations, est située dans la plage B-C (payé à la t.m.)
 - .3 Supplément pour disposition/élimination des matériaux de déblai dont la concentration en contaminants, après caractérisations, est située dans la plage C+ (payé à la t.m.)
 - .4 Supplément pour disposition/élimination des matériaux de déblai dont la concentration en contaminants, après caractérisations, est supérieure au critère C et inférieure à la valeur limite du RESC (payé à la t.m.)
- .2 Ces prix incluent tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, la machinerie, l'outillage, la main-d'œuvre ainsi que les dépenses pour exécuter les travaux de disposition « hors-site » des matériaux de déblai contaminés et ce, même si ceux-ci sont non spécifiquement décrits, soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.

- .3 Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item tels que, sans s'y limiter, la gestion des sols, la mise en piles, le drainage des sols, le fourniture et mise en place des membranes de protection, le marquage des zones, la coordination avec le Laboratoire et le Représentant du Ministère pour la caractérisation des sols, si requis avant disposition, ainsi que la remise en état des zones de mise en dépôt temporaire doivent être inclus.
- .4 Le mesurage pour fin de paiement consistera à déterminer le volume ou le tonnage de matériaux de déblai, d'excavation ou de démolition indiqués sur les billets de pesée de chaque chargement autorisé et compilé dans un registre approuvé par le Représentant du Ministère. Tous les coûts des travaux d'élimination des matériaux de déblai, d'excavation ou de démolition réalisés sans l'approbation du Représentant du Ministère seront aux frais de l'Entrepreneur.
- .5 Prévoir l'accès à une balance en tout temps et ce, même lorsque le site récepteur de disposition n'en possède pas.
- .6 Le paiement sera effectué en fonction de l'avancement des travaux, tel qu'approuvé par le Représentant du Ministère.

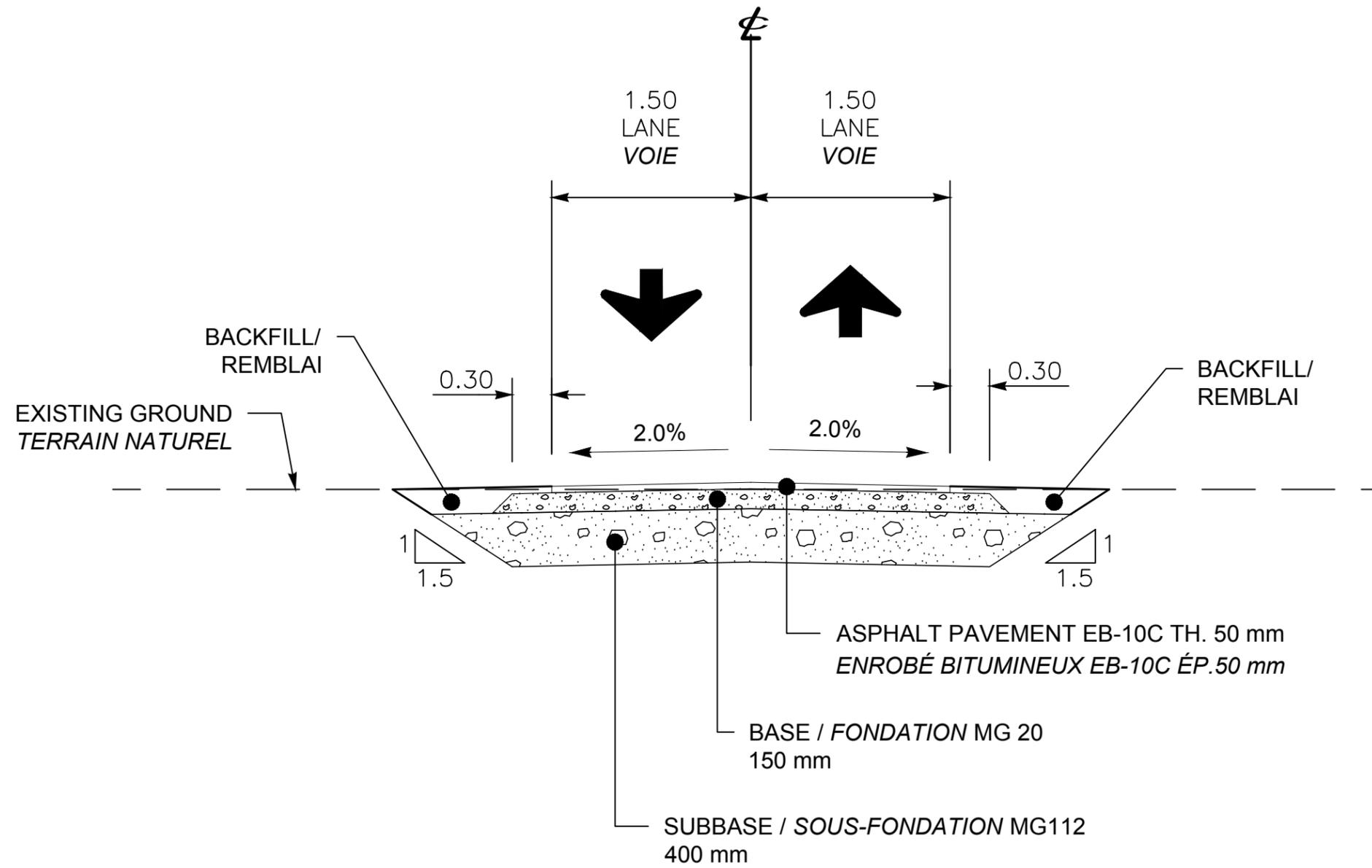
2. PRODUITS

- .1 Sans objet.

3. EXÉCUTION

- .1 Sans objet.

PROPOSED CYCLING PATH DEVIATION
DÉVIATION PROPOSÉE DE LA PISTE CYCLABLE



TYPICAL CROSS SECTION - ANNEX A
COUPE TYPE PROPOSÉE - ANNEXE A
1:50